

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°26-76

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

27 rue de Châteaudun

Du 19 au 25 février 2026 – Travaux

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR, demeurant bâtiment E, route d'Alençon, 72088 LE MANS CEDEX 9,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR de procéder à une intervention au n°27 de la rue de Châteaudun, sur la commune de la Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Du jeudi 19 février 2026, 8h00, au mercredi 25 février 2026, 18h00, l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR sera autorisée à occuper le domaine public sur chaussée et accotements, au niveau du n°27 de la rue de Châteaudun, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à la modification d'un branchement gaz.

La circulation sera réglementée par alternat avec feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR.

L'entreprise intervenante doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Installer la signalisation nécessaire à la circulation
- Ceinturer le(s) véhicule(s) avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Payer les droits de voirie consécutive à la remise en état.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 4 février 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

